

ANNEXE - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 17 JUILLET 2019



PRÉFET DE LA
SARTHE

À adresser à :

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SARTHE
« Le Grand Courtu » - 72210 VOIVRES LÈS LE MANS

Tél : 02 43 82 21 46 - courriel : contact@fdc-sarthe.com

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION À TIR
D'ANIMAUX CLASSÉS SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS - SAISON 2019-2020**

Je soussigné :

NOM - PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL - COMMUNE :

.....

.....

.....

Téléphone :

Cadre adresse : ÉCRIRE LISIBLEMENT EN MAJUSCULES

Mail :

Profession :

Agissant en qualité de : (cocher la ou les cases vous concernant) :

Propriétaire

Fermier

Délégué du détenteur du droit de destruction (délégation à joindre obligatoirement par le propriétaire ou le fermier. À défaut, l'autorisation sera refusée).

► Sollicite l'autorisation de détruire les espèces suivantes (cocher la case selon l'espèce et la période souhaitées), conformément aux modalités définies par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral, dans les conditions suivantes :

ESPÈCES		PÉRIODE AUTORISÉE	CONDITIONS	COMMUNES/LIEUX DE DESTRUCTIONS ET SUPERFICIE	NATURES DES ÉLEVAGES OU CULTURES MENACÉES	BILAN 2018-2019
BERNACHE DU CANADA	<input type="checkbox"/>	De la fermeture de l'espèce au 31 mars	À poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.			
RENARD	<input type="checkbox"/>	De la fermeture de la chasse au 31 mars	À proximité des élevages avicoles, uniquement en battue, avec au minimum 5 tireurs, au maximum 10 et un minimum de 5 chiens créancés dans la voie du renard.			
CORBEAU FREUX	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	À proximité des semis de toutes cultures, possible dans l'enceinte de la corbeautière. À poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.			
CORNEILLE NOIRE	<input type="checkbox"/>	Jusqu'au 31 juillet	Sur les céréales à paille, oléagineux et protéagineux. À poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.			
PIE BAVARDE	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} au 31 mars	Dans les communes concernées par le plan de gestion cynégétique de l'espèce faisan commun (voir article 4-2 de l'AP d'ouverture et fermeture de la chasse en Sarthe pour la saison 2019-2020). À poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.			
	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril au 10 juin				
PIGEON RAMIER	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril au 31 juillet	À proximité des cultures de protéagineux, d'oléagineux, de céréales et des cultures maraîchères. À poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.			
ÉTOURNEAU SANSONNET	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril à l'ouverture générale	À moins de 250 m du stockage de l'ensilage de maïs. À poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.			
	<input type="checkbox"/>	du 1 ^{er} mai au 30 juin	Dans les vergers de cerisiers. À poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.			

AVIS ET VISA DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Favorable Défavorable pour le motif suivant :

Nom de l'agent :

date :

signature :

Je déclare m'adjointre pour ces destructions : Pour le renard : 5 tireurs minimum et 10 au maximum avec au moins 5 chiens créancés – Pour le pigeon ramier : 2 tireurs maximum – Pour les autres espèces d'oiseaux : 5 tireurs maximum ; **parmi les personnes désignées ci-dessous :**

NOM(S)	PRÉNOM(S)	ADRESSE(S) PRÉCISE(S)

À :

le :

Signature du demandeur :

DÉCISION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

Autorisation refusée pour le motif suivant :

Autorisation accordée sous la référence : Année : **2020** N° d'ordre :

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental et par subdélégation,